

Ceci dit, peut-être devrais-je ajouter que nous sommes ici en présence de ce qu'on pourrait appeler un cas qui n'a pas été prévu par la loi. En d'autres mots, si au moment où la mesure législative était à l'étude, nous avions prévu l'éventualité d'une telle demande, nous aurions ajouté une disposition à la loi. Nous aurions dû exiger que les commissions conservent les documents du genre de ceux mentionnés dans la motion. Puisque nous ne l'avons pas fait, j'estime que tout en ayant le droit de faire une telle demande, il n'est pas opportun de demander à la commission de faire une chose que la loi n'a pas prévue. En d'autres termes, la mesure législative, telle que je la comprends, se bornait à exiger des commissions qu'elles soumettent à la Chambre leurs conclusions sur le remaniement projeté des circonscriptions électorales.

C'est uniquement pour cette raison, monsieur l'Orateur, que je ne crois pas devoir appuyer la motion. D'autre part, tout argument des députés ministériels ou autres, selon lequel le Parlement n'aurait pas le droit de faire cette demande, n'est pas fondé, à mon avis. Le député de Bow-River (M. Woolliams) a signalé que lui et ses collègues de l'Alberta tenaient à se renseigner davantage sur ce qui leur semblait une façon de procéder plutôt mystérieuse, de la part de la Commission de cette province, dans l'établissement d'une certaine circonscription. On devrait peut-être songer à modifier quelque peu la loi, de façon à élucider la situation. Ensuite, si le Parlement le désire, les commissions pourraient conserver certains registres et certains documents relativement à leurs audiences. De plus, et cela se rapporte au point soulevé par le secrétaire d'État, si nous devons en venir là, il sera peut-être souhaitable également de préciser dans la modification la façon dont ces documents seraient déposés devant le Parlement.

Selon moi, si le Parlement songeait à apporter une modification de ce genre, étant donné que ces commissions ne sont comptables en aucune façon envers le gouvernement, il serait probablement plus convenable de faire déposer les documents par monsieur l'Orateur, plutôt que par un député ministériel. Ces organismes diffèrent, en un sens, de tout autre. C'est une simple suggestion que je fais là, mais je ne vois pas ce qui empêcherait le Parlement de désigner le secrétaire d'État comme devant servir de voie de communication avec les commissions pour des questions de ce genre. Je le répète, monsieur

[M. Barnett.]

l'Orateur, je ne crois pas souhaitable que nous adoptions actuellement la motion, même si je suis persuadé que nous avons le droit de faire cette demande.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai écouté avec intérêt, monsieur l'Orateur, les arguments énoncés par le député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) et le député de Comox-Alberni (M. Barnett). J'ai l'impression que le député de Comox-Alberni a adopté une attitude à la «Humpty-Dumpty». En examinant le projet de résolution, il s'apercevra que quelques-uns de ses arguments contre ledit projet pourraient servir à en appuyer les dispositions. La motion n'ordonne pas directement au secrétaire d'État (M^{lle} LaMarsh) de produire des documents quels qu'ils soient. Elle n'ordonne pas non plus au gouvernement ni à monsieur l'Orateur de produire quelque document que ce soit. On n'y désigne personne en particulier. Néanmoins, je défie qui que ce soit d'affirmer que la Chambre n'a pas pleine autorité pour exiger la production de certains documents.

• (6.30 p.m.)

Nous n'avons pas créé d'organisme céleste hors de l'atteinte d'une résolution de la Chambre en ce qui a trait aux documents de la Chambre. Le Règlement n'interdit pas la production de documents de genre. Ainsi je suis extrêmement étonné que le député de Restigouche-Madawaska se soit appuyé—ce qui est pour lui en tant qu'avocat une erreur monumentale—sur un précédent totalement différent. Il devrait être assez avisé pour ne pas citer un précédent qui n'a rien à voir avec le cas actuel. Pour cette simple raison, son argument porte à faux.

On ne demande pas au gouvernement de prendre des dispositions particulières par suite de cette résolution. Ce projet de résolution découle de deux questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* au début de la présente session et auxquelles le gouvernement, par l'entremise du secrétaire d'État, avait trop longtemps négligé de répondre. Il a répondu finalement en citant le précédent du Conseil des Arts du Canada, ce qui était fort discuté.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, qu'on a demandé au secrétaire d'État, auquel on demande normalement ce genre de renseignement à la Chambre, de répondre aux deux questions. Ce ne sont pas des questions que l'on pose au premier ministre (M. Pearson) ou à tout autre ministre. Comme la réponse peut être complexe, elle est fournie, comme il sied, par le secrétaire d'État.